

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
22 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

2023D112

**OBJET :**

**17. PLAN LOCAL  
D'URBANISME. ARRÊT  
DE PROJET DE LA  
RÉVISION ALLÉGÉE 1  
DU PLU ET BILAN DE  
LA CONCERTATION.  
CHANGEMENT DE  
ZONAGE (A VERS UB)  
ROUTE  
D'HAZEBROUCK.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil-vingt-trois, le vingt-huit SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra, **procuration** à Mme BEURAERT Martine  
M. MORVAN Hervé, **procuration** à Mme CAPPELLE Christiane  
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis  
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia  
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGER Delphine a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2022 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU. Il indique qu'il est envisagé de modifier le zonage (A vers UB) des parcelles cadastrées C 1402-1403 et 1404, situées 4 route d'Hazebrouck. En effet, suite à une mauvaise retranscription d'un plan d'arpentage par les services cadastraux, il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle de classement. Les bâtiments sont encore inscrits en zone A, alors que la mise à jour du plan de cadastre a été réalisée en mars 2017. Les parcelles n'ont pas du tout de vocation agricole.

Il est donc proposé de reclasser ces 3 parcelles actuellement zone agricole (zone A) vers la zone urbaine (zone UB).

Monsieur le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 5 octobre 2022 :

- La mise à disposition du dossier a été annoncée sur le site internet et le facebook de la Mairie, ainsi que sur le panneau d'affichage du service urbanisme en Mairie.
- Le dossier de concertation comprenait la délibération de lancement en date du 5 octobre 2022, un plan de situation, une notice explicative, ainsi qu'un registre permettant au public d'y consigner ses observations. Ce dossier a été mis à disposition pendant une durée d'un mois du 7 juin au 10 juillet 2023. Il n'a pas été émis de remarques sur la procédure lors de la concertation.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230928-2023D112.DF



.../...

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230928-20230112-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

**OBJET : 17. PLAN LOCAL D'URBANISME. ARRÊT DE PROJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE 1 DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION. CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UB) ROUTE D'HAZEBROUCK.**

Monsieur le Maire présente ensuite aux élus les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Il précise que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

Le conseil municipal invité à l'unanimité, décide :

- DE TIRER un bilan favorable de la concertation ;
- D'ARRÊTER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la convocation ;
- DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU :
  - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
  - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 104-6 du code l'urbanisme ;

Le projet de plan arrêté sera ultérieurement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Maire.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Delphine BOULENGER**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.